



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE MARTINIQUE

ARRETE n°R02-2018-06-27-006

fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DJSCS – Pôle Cohésion Sociale - Immeuble Agora 2 – Rond - Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669 Zac l'Etang Z'Abricots 97264 Fort de France dans un délai fixé à **soixante jours** à compter du 02 juillet 2018, soit au plus tard, le **31 Août 2018 à 12 heures**.

.../...

DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z'Abricots 97264 Fort de France cedex - djscs972@drjscs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 28 Septembre 2018. L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région MARTINIQUE et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le

27 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669

Zac l'Etang Z'abricots 97264 Fort de France cedex - djscs972@drjscs.gouv.fr

Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Fermé le mercredi et vendredi après midi